

**NP 2023 - AR -122R**

**ARRÊTÉ NON PERMANENT**

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR UNE CAMPAGNE DE MARQUAGE AU SOL SUR DIVERSES VOIES DANS LA VILLE.

---

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1er – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l’instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande d’arrêté de police en date du 10 mai 2023 par la société Applic-Sol, 9 avenue des Cures 95580 Andilly pour le compte de la commune de Beauchamp concernant une campagne de marquage au sol sur diverses voies dans la ville.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** A compter du 22 mai au 02 juin 2023, la société Applic sol, 9 avenue des Cures 95580 Andilly est autorisée à intervenir sur la commune de Beauchamp pour effectuer les travaux susvisés de 8h00 à 17h00 sur diverses voies et parkings dans la ville

**ARTICLE 2** Suivant la nature des interventions les restrictions de la circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d’une voie,
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores,
- Des places de stationnement pourront être réservées 48h avant les prestations. Tout stationnement gênant sera susceptible d’être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- ARTICLE 3** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers en fonction de leur avancement. Du 22 mai au 02 juin, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur les 15 ml au droit des chantiers à Beauchamp. Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début des travaux de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit. La circulation des plus de 3,5 tonnes est autorisée dans le cadre des travaux susvisés.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux.
- ARTICLE 6** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté et la circulation alternée qui sera mise en place, seront à la charge de l'entreprise mandatée pour ces travaux et sous la surveillance de la police municipale.
- ARTICLE 7** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- ARTICLE 8** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.
- ARTICLE 9** Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : le centre technique municipal, Président de la CAVP, la société les Cars Lacroix, le conseil départemental.  
Notifié à : Applic Sol
- ARTICLE 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal,



Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne le 23 MAI 2023

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
[www.ville-beauchamp.fr](http://www.ville-beauchamp.fr)  
f t